



ROYAUME DU MAROC

AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER

D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N°08/2010

Relatif à :
**LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU
MOBILIER DE BUREAU**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 17/06/2010 à 10h.

EXERCICE 2010

S O M M A I R E

I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION		
ARTICLE	1	: Objet de l'appel d'offres.
ARTICLE	2	: Désignation des parties prenantes à l'appel d'offres.
ARTICLE	3	: Documents de l'appel d'offres.
ARTICLE	4	: Eclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres.
ARTICLE	5	: Langue de l'offre
ARTICLE	6	: Monnaie de l'offre
ARTICLE	7	: Conditions requises des concurrents
ARTICLE	8	: Documents constitutifs de l'offre
ARTICLE	9	: dépôt des échantillons
ARTICLE	10	: Cautionnement Provisoire
ARTICLE	11	: Délai de validité des offres
ARTICLE	12	: Offres hors délai
ARTICLE	13	: Modifications et retrait des offres
ARTICLE	14	: Ouverture des plis par l'ANAPEC
ARTICLE	15	: Jugement des offres
ARTICLE	16	: Signature du marché
ANNEXE A : Modèle d'acte d'engagement		
ANNEXE B : Modèle de déclaration sur l'honneur		
II – CAHIER DE PRESCRIPTION SPECIALES		
PROJET DE MARCHÉ		
ARTICLE	1	: Objet du marché
ARTICLE	2	: Pièces constitutives du marché
ARTICLE	3	: Contenu et révision des prix
ARTICLE	4	: Modalités de paiement
ARTICLE	5	: Livraison / réception
ARTICLE	6	: Délai de livraison
ARTICLE	7	: Approbation du marché
ARTICLE	8	: Sous traitence
ARTICLE	9	: Pénalité de retard
ARTICLE	10	: Délai de garantie
ARTICLE	11	: Impôts, droits et taxes
ARTICLE	12	: Frais de timbre et d'enregistrement
ARTICLE	13	: Clauses de nantissement
ARTICLE	14	: Résiliation du contrat
ARTICLE	15	: Contestations / litiges
ARTICLE	16	: Cautionnement définitif
ARTICLE	17	: Retenue de garantie
ARTICLE	18	Augmentation ou diminution de la masse des quantités
ARTICLE	19	Défectuosité / rejet
ARTICLE	20	Référence aux textes généraux
ARTICLE	21	Lieu de livraison
ARTICLE	22	: Montant du marché
- BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF		
III – CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUES		

I-REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°08/2010, est lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle. a pour objet : la fourniture et l'installation du mobilier de bureau.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

1. Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra fournir, en un seul exemplaire, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

*** Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention**

«Dossier Administratif, technique et additif » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Dossier Technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c),d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

*** « dossier aditif » contenant :**

-une lettre d'engagement du candidat au respect des couleurs RAL.

- une documentation technique complète sur les articles proposés, prospectus, catalogues et schémas nécessaires pour l'évaluation technique.

- une attestation de visite de l'Agence ANAPEC Zellaqua, située sur Boulevard des FAR Place Zellaqua N° 61 Rue Zid ou Hmad Casablanca ou l'agence ANAPEC Mohammedia Située sur Avenue des FAR Immeuble LACHGAR Mohammedia, en vue de visualiser le type et la qualité du mobilier que l'ANAPEC souhaite acquérir par le biais du présent appel d'offres. (Modele attestation de visite des lieux est ci-joint).

La Date de visite des agences précitées est le: 31/05/2010 à 10h.

*** Une deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :**

a) L'acte d'engagement signé selon modèle ci-joint ;

b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif signé et cacheté selon modèle ci-joint;

Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres tel que décrit dans l'article 1 du présent règlement de consultation.

Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- a) - Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca
- b)- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- c) - Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

d) Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

e) Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Conformément à l'article 33 du CCAG, les candidats sont tenus de remettre des échantillons pour le mobilier proposé au plus tard le **16/06/2010** à la Direction des Ressources, sise N°4, lotissement la colline entrée B Sidi Maarouf. Casablanca.

Aucun échantillon n'est accepté au-delà de cette date.

Après examen des dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres se réunit pour examiner les échantillons.

Seuls les échantillons des concurrents admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques sont examinés.

Les échantillons seront examinés et seront retournés aux candidats à l'issue de l'examen. Conformément à l'article 36 du CCAG

ARTICLE 10: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci dessus, le candidat fournira un **cautionnement provisoire** qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à:

- Vingt mille Dirhams ;

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger

la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 12 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 13 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS PAR L'ANAPEC

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Le candidat qui sera retenu sera celui qui aura proposé une offre moins-disante parmi les offres conformes.

Analyse préliminaire des offres :

L'objectif de cette analyse est de s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux prescriptions du présent cahier des charges, et de l'existence des documents et attestations du dossier administratif. Il se matérialise par l'une des conclusions suivantes :

Acceptation administrative de la proposition ;

Rejet de l'offre pour non conformité au présent cahier des charges.

Analyse technique et financière des offres :

Il sera procédé pour l'analyse technique préliminaire des offres à l'examen des échantillons de matériaux que va utiliser le candidat pour fabriquer ledit mobilier. Pour ce faire, le candidat devra déposer ses échantillons **le:16/06/2010** auprès de l'ANAPEC Division Gestion du Patrimoine au 4 lotissement la colline entrée B Sidi Maarouf Casablanca.

Une lettre d'engagement du candidat au respect des couleurs RAL, quand celles-ci sont reprises dans le mobilier, de la charte spatiale et graphique de l'ANAPEC :

- Version Pantone :

* Pantone : 254 C

* Pantone : 123 C

- Version CMJN :

* C : 42/ M : 91/ J : 2 /N : 0

* C : 7/ M : 12/ J : 94 /N : 0

- Version RVB :

* R : 129 / V : 12 / B : 125

* R : 248 / V : 194/ B : 19

- Version RAL :

* 4006

*1021

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.2- Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Partie A : Réservée à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres **des prix n° 08/2010 du 17/06/2010 à 10 h**
Objet du marché : la fourniture et installation du mobilier de bureau .

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu , affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société) à : (localité), sous

relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a° 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate Et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. .. », (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement :!.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A :%. "(en pourcentage)
- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)
- montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

– mettre “ Nous soussigné nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

– ajouter l'alinéa suivant “ désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme ”

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'état et les candidats non installés au Maroc.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

Objet du marché : la fourniture et Installation du mobilier de bureau

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :(1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu '

affiliée à la CNSS sous le n° .. ,(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption

de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

**MODELE D'ATTESTATION DE VISTE
DES LIEUX**

ATTESTATION DE VISTE DES LIEUX

Je, soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de .(raison sociale et forme juridique de la société)
.....

Adresse du siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu :

Atteste :

M'être déplacé à l'agence....., et atteste :

1- Avoir pris connaissance de la charte spatiale de l'ANAPEC, des échantillons de matériaux Utilisés pour la fabrication du mobilier de bureau.

2- Avoir pris en considération lors de l'établissement des prix, l'ensemble des difficultés relatives à la fabrication d'un mobilier de bureau conforme à la charte spatiale de l'ANAPEC.

Fait àle .../... / 2010

Signature et cachet du candidat

II-CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2010

Passé par : Appel d'Offres ouvert n° 08/2010, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

d'une part : -----

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
(ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid KAMAL

Et,

d'autre part : -----

La société :

Titulaire du compte bancaire :

.....

Ayant son siège au :

.....

Affiliée à la CNSS : sous le n°

Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : La fourniture et installation du mobilier de bureau.

ARTICLE 2 : LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le cahier de prescription spéciale
- le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

ARTICLE 3 :CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère unitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué après réception provisoire du livrable mentionné dans le cadre du bordereau du prix, la validation des livrables par une commission de l'ANAPEC, et présentation de la facture établie en 5 exemplaires, au bureau d'ordre central, sis à 4, lotissement la colline Entrée B Sidi Maarouf – Casablanca.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°

.....

La facture doit comporter les informations suivantes :

- ☞ Numéro de patente ;
- ☞ Numéro de la C.N.S.S. ;
- ☞ Numéro d'identification fiscale ;
- ☞ Numéro du marché ;
- ☞ Numéro du bon de livraison.

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

ARTICLE 5 : LIVRAISON / RECEPTION

Pourront être refusés lors de la vérification à la livraison, les articles dont la qualité serait défectueuse. L'appréciation des responsables délégués à cet effet est sans appel.

Les frais de transport pour retour des articles refusés resteront à la charge du fournisseur.

Les livraisons et l'installation seront effectuées par le fournisseur à leurs frais et sous sa responsabilité.

La mise en service sera effectuée dans les sites d'installation, à la charge du fournisseur.

Après la mise en service, les articles seront examinés par une commission désignée à cet effet qui vérifiera leur conformité à tous les points de vue et établira un procès verbal de conformité.

L'A.N.A.P.E.C. procédera à la vérification de la conformité des articles avec les spécifications du marché.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison des articles acceptés est établi en six exemplaires et signé par le responsable du site. Deux exemplaires sont remis au représentant du fournisseur

ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour l'acquisition du mobilier de bureau, objet du présent marché est fixé à **vingt quatre (24) mois**.

Les délais du marché susvisé commenceront à courir le lendemain de la date de notification de l'ordre de service. Le délai pour chaque livraison de site ou d'un groupe de sites situés sur un itinéraire optimisé est de 15 jours à compter de la date de la commande effectuée par l'ANAPEC pour livrer ledit site ou groupe de sites. S'il s'agit d'un groupe de site, un planning sera établi en commun accord.

ARTICLE 7 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son visa par le Contrôleur d'Etat (le cas échéant) et l'approbation du Directeur Général de l'ANAPEC.

ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE.

Le fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties du marché s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable de l'ANAPEC et ce conformément à l'article 78 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 9 : PENALITE DE RETARD.

Lorsque le délai contractuel de livraison du mobilier, global ou pour un site donné, est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison des équipements est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'ANAPEC.se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 10 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie du mobilier de bureau est fixé à une année.

Le délai de garantie commence à courir à partir de la date de la réception provisoire. Le fournisseur assurera pendant toute cette période la maintenance et la réparation (pièces et main d'œuvre) du mobilier fourni.

ARTICLE 11: IMPOTS, DROITS ET TAXES.

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Toutefois, si les taxes, droits et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, les prix du marché changeront en conséquence.

ARTICLE 12 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire supportera les frais de timbre et d'enregistrement du marché qui découlera du présent cahier des charges.

ARTICLE 13: CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ;
- Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissemements ou subrogations ;
- A la demande du cocontractant, le Directeur Général de l'ANAPEC lui délivrera « un exemplaire unique » en copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE 14 : RESILIATION DU CONTRAT

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de :

- Manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se conforme pas aux termes du marché ou si les prestations ne sont pas menées avec la compétence, la qualité et la célérité requises, et ce, dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;
- Liquidation judiciaire si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de ses services.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pourcent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement définitif sera débloqué dès que la réception est prononcée sans réserves.

ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l’attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive.

ARTICLE 18 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA MASSE DES QUANTITES

Le prestataire ne peut soulever aucune réclamation tant que l’augmentation de la masse évaluée aux prix initiaux n’excède pas dix pour cent (10%) du montant initial du marché et la diminution vingt cinq pour cent (25%).

ARTICLE 19 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les livraisons du mobilier appellent à des réserves ou ne satisfont pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l’ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au contractant pour présenter de nouveaux mobiliers, ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d’une prolongation des délais d’exécution.

ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l’Etat (C.C.A.G_T) ;
- L’arrete d’organisation comptable et financiere de l’ANAPEC.
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l’Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;

- La circulaire n° 72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les textes officiels en matière de législation sur les accidents du travail et l'assurance ;
- Le dahir n° 1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc.;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent marché.

ARTICLE 21 : LIEU DE LIVRAISON.

La livraison doit s'effectuer sur site selon commande de l'ANAPEC: les adresses au sein des villes de livraison seront données lors de chaque commande

A Titre indicatif, la livraison et installation doit s'effectuer selon le tableau de répartition ci-joint.

Tableau de répartition des sites à titre indicatif

1	Azilal
2	Taza
3	Casa Resistance
4	Taounate
5	Taourirte
6	Tiznit
7	Chichaoua
8	El Haouz
9	Assa Zag
10	Tata
11	Ait Melloul
12	Boujdour
13	Sidi Ifni
14	Oujda
15	Nador
16	Beni Mellal
17	Bouarfa
18	Jerrada
19	Mediq
20	Berkane
21	Essaouira
22	Khemisset
23	Anfa
24	My Rachid
25	My Yaacoub
26	Ain chock
27	El Hajeb
28	Es Smara
29	Khenifra
30	Ain Sebaa
31	Salé
32	Nouacer
33	Agadir
34	Kenitra
35	Fès
36	Tinghir

III-CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES OUVRAGES

Observations d'ordre général :

Les couleurs «Pantone, RAL» et le désigne du mobilier doit être conforme à la charte spatiale de l'ANAPEC.

M2 : ECRITTOIRE

L'écrittoire et son support sont fixé au sol de 8 mm avec des visses têtes fraisées et des chevilles chimiques sur une platine soudée au tube de maintien en acier peint époxy gris aluminium givré Ø 35 mm.

Le plan de travail est en stratifié gris chant PVC gris, dessus il y a un boîtier en plexiglas clair EP : 4 mm – L: 110 cm – P: 40 cm – H: 150 cm.

M4 : BORNE MEDIATHEQUE

Une borne médiathèque fixe qui offre aux demandeurs d'emploi une recherche accessible et facile grâce à ses ordinateurs en réseau local avec le serveur de l'ANAPEC MAROC.

Le plan de travail est composé d'une table ronde en stratifié gris Ø 120 cm, Ep. : 28 mm

Et de 3 panneaux de séparation verticales en stratifié gris (chant PVC gris Ø 87 cm qui délimite des espaces intimes, entre les séparations prévoir des tablettes horizontale sous chacune d'elles on trouve une niche en acier gris givré pour UC position verticale et des supports de renforcement adéquat pour le support de ces UC.

Il faut prévoir une goulotte verticale démontable avec réservations de 3 prises de courant (2 électriques et un Rj45) par utilisateur. L'ensemble est éclairé par un luminaire constitué d'un tube en acier Ø 35 mm peint époxy gris givré, d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat jour en plexiglas thermoforme jaune RAL 1021.

Il faut prévoir un tube en acier galvanisé ou en inox au milieu avec des ouvertures pour le passage des câbles

M15 : TABLE BASSE 150*100

Plateau rectangulaire en panneau de particules, surfacé stratifié gris.

4 chants droits en PVC (EP : 2 mm) rayonnés 3mm, fixé sur une structure métallique en tube 40*27 comme traverses et longeron soudées sur deux montants en tubes ronds de diamètre 60*2mm, et deux embases de forme elliptiques d'épaisseur 8mm. La structure est traitée au four par une peinture époxy gris givré.

M16 : BUREAU 120 x 80

Plan de travail : Plateau réalisé en panneau de particules, surface stratifié couleur gris, épaisseur 30mm densité 700 kg/m³.

Chant droit en pvc épaisseur 2mm.

La stabilité du bureau est assurée par des piétements et un voile en acier.

Le piétement est un élément soudé composé d'une traverse supérieure en tube méplat de 50x25x2 mm, de deux montants en tube circulaire de 25x1,5 mm et une embase en tube cintré de section elliptique de 60x30x2 mm, Les embouts des tubes sont injectés en polyéthylène ou en ABS. L'embout d'embase maintient un écrou zingué de réglage de vérin.

Les peignes des montées de câbles ainsi que les vérins de réglage sont injectés en polypropylène

Les enjoliveurs de montées de câbles sont obtenus à partir d'une tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,6 mm. Et sont clipper sur les deux cotés du piétement et des peignes en polyamides servent à maintenir et séparer les câbles.

Le voile de fond est destiné à rigidifier la structure du poste et assurer la circulation horizontale des fluides.

Les voiles de fond sont en tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,8 mm, fixé entre les deux piétements et sous le plan 1200 x 800 mm. Les plans de travail comportent : des obturateurs

en polyuréthane souple de diamètre utile 70mm pour sortie des câbles sur le plan. Des inserts métalliques pour fixation des piétements et caisson. Ils comportent 2 chemins de câbles 40 x 20 mm et 35 x 15 mm, séparés de 40 mm. Les voiles de fond droits peuvent être montés à l'envers pour mettre la sortie des câbles côté visiteur.

M17 : MEUBLE DE RANGEMENT HAUT METALLIQUE

Dimension d'armoire 1000 x 450 x 1980 mm. Hauteur du soubassement 80 mm.

Armoire haute métallique à 2 portes ouvrante à la française avec poignée serrure à deux points finition chromée, l'ensemble est en acier St 12-03 soudé sur un soubassement tubulaire de 30x30 mm de hauteur 80mm. L'armoire est équipée avec quatre tablettes renforcé pour rangement et dossier suspendu et un dessus stratifié gris.

L'ensemble est traité au four par une peinture époxy.

M18 : FAUTEUIL A ROULETTES

Assise et dossier habillée avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les même caractéristique technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et flammabilité EN 1021), sur une structure en multiples moulés, protégé par des coques antichocs en polypropylène. Le piétement à 5 branches sur roulettes est en nylon de couleur noir. Avec des accoudoirs en polyuréthane.

M19 : CHAISE VISITEURS LUGE

Assise et dossier habillée avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les même caractéristique technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et flammabilité EN 1021), sur une structure en multiples moulé, protégé par des coques antichocs en polypropylène. Le piétement luge en tube acier haute résistance diamètre 25x2 mm de couleur noire sur patins anti-bascule.

M21 : TABLE BASSE 120 x 60

Idem M15 seulement dimensions en fonction du plateau est 1200x600.

M22 : MEUBLE DE RANGEMENT BAS

Meuble de rangement bas L : 90 – H : 75 – P : 45 cm

Armoire basse métallique à 2 portes coulissantes, en acier St 12-03 (corps en 0,7mm et portes en 1,2mm) montée sur socle en acier électro zingué d'épaisseur 1mm. La fermeture se fait par poignée métallique soudée sur la hauteur des portes, une serrure poussoir à clés et 1 tablette réglable.

L'ensemble est peint en époxy.

BORDEREAU DES PRIX-

Référence	Descriptif	Unité	PU en DH HT	
			en chiffre	en lettre
M.2	Ecritoire	U		
M.4	Borne médiathèque	U		
M15	Table basse 150*100	U		
M.16	Bureau 120*80	U		
M.17	Meuble de rangement haut métallique	U		
M.18	Fauteuil à roulettes	U		
M.19	Chaise visiteurs luge	U		
M.21	Table basse 120*60	U		
M.22	Meuble de rangement bas	U		
IT	Installation et transport	km		

DETAIL ESTIMATIF

Référence	Descriptif	Unité	Quantité	Prix Unitaire en DH HT En chiffres	Prix total en DH HT
M.2	Ecritoire	U	30		
M.4	Borne médiathèque	U	23		
M15	Table basse 150*100	U	2		
M.16	Bureau 120*80	U	46		
M.17	Meuble de rangement haut métallique	U	16		
M.18	Fauteuil à roulettes	U	82		
M.19	Chaise visiteurs luge	U	190		
M.21	Table basse 120*60	U	39		
M.22	Meuble de rangement bas	U	55		
IT	Installation et transport	Km	10000		
Total Hors TVA					
TVA. (20 %)					
Total T.T.C.					

ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / TTC.

=====
Marché n° _____/2010

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

**LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER
DE BUREAU**

<p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>LU ET ACCEPTE</u> PAR LA SOCIETE</p> <p>....., le</p>
<p><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>
<p><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	

(*) : Validation sur le plan procédural par la DMG.

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.